

<p>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>		<p>LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ DES ILES SOUS-LE-VENT</p>
--	---	---

**DELIBÉRATION MUNICIPALE**

**N° 99/22 du 08 novembre 2022**

*Relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuātea et abrogeant les délibérations n°75/17 du 28 août 2017 modifiant la délibération n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuātea, n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuātea et n°63/07 du 30 octobre 2007 accordant une indemnité compensatrice de 500Fcfp de repas par jour aux SPV de permanence.*

Convocation N° 319/22 du 02 novembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 8 du mois de Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 02 novembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération <b>09 NOV. 2022</b>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	donne procuration à Mme Marie-Louise GODFREY, 5 <sup>ème</sup> adjointe												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane		X	donne procuration à M Thomas MOUTAME, le Maire												
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X														
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naiva	X														
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">16</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td style="text-align: center;">26</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	16	Absents	11	Représentés	10	Votant	26	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
	En exercice	27														
	Quorum	14														
Présents	16															
Absents	11															
Représentés	10															
Votant	26															
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X															
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne procuration à M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne procuration à Mme Vahinetua TUIHANI, Maire déléguée de Avera Faaroa												

Délibération municipale n° 99/22 du 08 novembre 2022

*Relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuātea et abrogeant les délibérations n°75/17 du 28 août 2017 modifiant la délibération n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuātea, n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuātea et n°63/07 du 30 octobre 2007 accordant une indemnité compensatrice de 500Fcfp de repas par jour aux SPV de permanence.*

	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne procuration à M Toni HIRO, 6 <sup>ème</sup> adjoint
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<b>Sens du vote :</b>  Unanimité Adoption Rejet  Majorité Nombre voix « Pour » 25 Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention » 1	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly	X		
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	donne procuration à Mme Jeannette TAEA, 1 <sup>ère</sup> adjointe
	22. M. TEFAAITE Daniela		X	donne procuration à M Moïse EBB, Maire délégué de Opoa
	23. Mme. MARAHITI Ariana		X	donne procuration à Mme Naiva TAAE, conseillère municipale de Avera
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	donne procuration à Mme Juliana GOUPIL, conseillère municipale de Avera
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	donne procuration à M Roland BUTSCHER, conseiller municipal de PUOHINE
		27. M. BUTSCHER Roland	X	

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Délibération municipale n° 99/22 du 08 novembre 2022

*Relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea et abrogeant les délibérations n°75/17 du 28 août 2017 modifiant la délibération n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea, n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea et n°63/07 du 30 octobre 2007 accordant une indemnité compensatrice de 500Fcfp de repas par jour aux SPV de permanence.*

- Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 765/CAB/DDPC du 15 mai 2012 relatif aux vacations des sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 626/DIRAJ/BAJC du 25 juillet 2022 modifiant des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique communale et en particulier aux agents relevant de la spécialité « sécurité civile » ;
- Vu** l'arrêté n° HC 938 CAB du 29 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;

**Ouï** l'exposé du Maire.

**Considérant** la nécessité de se conformer aux dispositions relatives aux modalités d'indemnisation des gardes des SPV fixé par l'arrêté n° HC 938 CAB du 29 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française.

**Considérant** les surcoûts liés aux indemnités de repas.

**Considérant** la nécessité d'équilibrer le budget général en limitant l'impact de l'augmentation induite par les nouvelles dispositions en vigueur en ce qui concerne les SPV, de manière à maintenir le Centre d'incendie et de secours de Taputapuatea opérationnel.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 08 novembre 2022,

#### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal fixe les indemnisations des gardes de la manière suivante :

GARDE	INDEMNISATION
24 heures	21 heures du montant de base
12 heures (jour ou nuit)	12 heures du montant de base

**Article 2** : Le Maire est autorisé à verser des vacations horaires aux sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea, selon les indemnisations précisées à l'article 1<sup>er</sup>, en fonction de leur grade.

Délibération municipale n° 99/22 du 08 novembre 2022

*Relative aux vacations des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea et abrogeant les délibérations n°75/17 du 28 août 2017 modifiant la délibération n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacations des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea, n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacations des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea et n°63/07 du 30 octobre 2007 accordant une indemnité compensatrice de 500Fcfp de repas par jour aux SPV de permanence.*

**Article 3 :** Le montant du taux horaire des vacances allouées aux sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea en fonction de leur grade est fixé de la manière suivante :

RANG	MONTANT
Sapeurs-pompiers de 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classe	700 Fcfp
Caporaux	750 Fcfp
Caporaux-chefs	800 Fcfp
Sergents	900 Fcfp
Sergents chefs	950 Fcfp
Adjudants	1 000 Fcfp
Adjudants chefs	1 050 Fcfp
Infirmiers vétérinaires du service de santé et de secours médical	1 250 Fcfp
Major	1 200 Fcfp
Lieutenant	1 250 Fcfp
Capitaine	1 300 Fcfp
Commandant	1 350 Fcfp

Les vacances horaires peuvent être majorées de 50% lorsqu'elles sont accomplies entre 22 heures et 5 heures, les dimanches et jours fériés.

Cette majoration s'applique uniquement aux interventions.

**Article 4 :** Le nombre maximum de vacances horaires pouvant être perçues, hors astreintes, sur une année civile, par un sapeur-pompier volontaire de Polynésie française est fixé à un équivalent de 1 100 vacances.

**Article 5 :** Le nombre mensuel de vacances perçues par un sapeur-pompier volontaire ne peut être supérieur à un dixième (1/10) du nombre annuel maximum de vacances horaires fixé à l'article 4.

**Article 6 :** Le taux d'astreinte maximum qui peut être versé est de 8% de la vacation horaire du taux du grade.

**Article 7 :** Les dépenses relatives seront imputées à la section de fonctionnement chapitre 012- article 6218 du budget général de l'exercice en cours.

**Article 8 :** Les délibérations n°75/17 du 28 août 2017 modifiant la délibération n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea, n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea et n°63/07 du 30 octobre 2007 accordant une indemnité compensatrice de 500xpf de repas par jour aux SPV de permanence sont abrogées.

Délibération municipale n° 99/22 du 08 novembre 2022

*Relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea et abrogeant les délibérations n°75/17 du 28 août 2017 modifiant la délibération n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea, n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea et n°63/07 du 30 octobre 2007 accordant une indemnité compensatrice de 500Fcfp de repas par jour aux SPV de permanence.*



**Article 9 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 08 novembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

le **09 NOV. 2022**  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **09 NOV. 2022**



**Le Maire**

Délibération municipale n° 99/22 du 08 novembre 2022

*Relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea et abrogeant les délibérations n°75/17 du 28 août 2017 modifiant la délibération n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea, n°34/17 du 29 mars 2017 relative aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taputapuatea et n°63/07 du 30 octobre 2007 accordant une indemnité compensatrice de 500Fcfp de repas par jour aux SPV de permanence.*